



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-470

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-08-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 1-2 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 3
75-2026-08-06-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 12 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 6
75-2026-08-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 15 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 9
75-2026-08-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 3-4 (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 12
75-2026-08-06-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 8 Élysées (au 1er septembre 2026) (2 pages)	Page 15
75-2026-08-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 3-4 (au 1er septembre 2026) (4 pages)	Page 18
75-2026-08-07-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 6-7 (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 23
75-2026-08-07-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 8 Madeleine (au 1er septembre 2026) (3 pages)	Page 27
75-2026-08-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 5 - 13 - 14 au 1er septembre 2026 (2 pages)	Page 31

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-06-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
1-2 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise de
Paris 1er/2ème
16 rue Notre Dame des Victoires
75081 Paris Cedex 02

Paris, le 06 août 2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 1er/2ème, Madame LOUBIERE Annick, Inspectrice divisionnaire hors classe,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARLE Philippe	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
DUTARTRE Thibaud	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
IMBERT Christophe	Inspecteur	30 000 €	10 000 €
JULLIEN Benoît	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
KACHIAN Laurent	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
NOR Salma	Inspectrice	50 000 €	15 000 €
PELLEGRIN Christian	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
PLET Sophie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
SOGLO Jérémie	Inspecteur	50 000 €	15 000 €
SUAREZ Christophe	Inspecteur	50 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENOIST Jean-Christophe	Contrôleur	30 000 €	7 500 €
FOUILLON Laetitia	Contrôleuse	30 000 €	7 500 €
GAU Laurent	Contrôleur	30 000 €	7 500 €
PROSPER Lysiane	Contrôleuse	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Annick LOUBIERE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-06-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
12 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

Paris, le 06/08/2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème, Madame Sylvie PUECH, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENJELLOUN Latifa	Inspectrice des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
DADI Djaouida	Inspectrice des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
GIMENES Bruno	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
GOMES Emanuela	Inspectrice des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
HANSEL Eva	Inspectrice des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
JAMIL Nora	Inspectrice des	50 000 €	25 000 €

	Finances publiques		
PINAULT Patricia	Inspectrice des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
ROLLE Quentin	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
TOBIAS Thierry	Inspecteur des Finances publiques	50 000 €	25 000 €
ABID Nisrine	Contrôleuse des Finances publiques	30 000 €	15 000 €
DHONT Alexandra	Contrôleuse des Finances publiques	30 000 €	15 000 €
EL KADIRI Younes	Contrôleur des Finances publiques	30 000 €	15 000 €
MONRIBOT Sandrine	Contrôleuse des Finances publiques	30 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026

La responsable du pôle contrôle expertise

Signé

Sylvie PUECH

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-07-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
15 (au 1er septembre 2026)

Paris, le 07/08/2026

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15^{ème}
13/15 rue du Général Beuret - 75015 PARIS**

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du Pôle Contrôle Expertise de Paris 15^{ème}, Madame Delphine BROUTIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ESNAULT Fabrice	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
MINE Arthur	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
TRAN Trong-Phuong	Inspecteur des finances publiques	50 000 €	50 000 €
MARECHAL Christophe	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
MEGHAINIA Samia	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BASTIN Alexandre	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
KUNKELA Meleme	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
PINQUIER Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
MAUREL Pierre	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
TANGUY Clément	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

La responsable du pôle contrôle expertise du 15ème art,

Signé

Delphine BROUTIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-06-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
3-4 (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'ÎLE
de FRANCE et de PARIS
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle Contrôle Expertise PARIS 3ème-4ème
16 rue Notre Dame des Victoires
75081 PARIS Cedex 02

PARIS, le 06 Août 2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de PARIS 3ème-4ème arrondissements, Madame Karine MONNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Pascale DELSOL	inspectrice	50 000 €	25 000 €
José DE OLIVEIRA	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Vincent DUVAL	inspecteur	50 000 €	25 000 €
Albert GILLES	contrôleur	30 000 €	15 000 €
Matthieu NANTILLET	contrôleur	30 000 €	15 000 €
Irène PUGET	contrôleuse	30 000 €	15 000 €
Corinne TALAGRAND	contrôleuse	30 000 €	15 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

La responsable du pôle contrôle expertise
de PARIS 3ème-4ème,

Signé

Karine MONNIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-06-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
8 Élysées (au 1er septembre 2026)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise
Désignation du service
Adresse du service

Paris, le 06/08/2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 8ème ELYSEES , Madame Michèle GRYNSZPAN,
inspectrice principale des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PAREJA Rémi, inspecteur divisionnaire des Finances
publiques, adjoint au responsable du pôle contrôle expertise de 8E Elysées, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans
la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 €
par demande ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 200 000 €
par demande.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle
ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-
dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite
précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABDULKARIM Sayda	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
CAILLETTE Jérôme	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
GALLIO Ema	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
GAMRACY Sylvie	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
LAMAT Cécile	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
LEBLOND Christophe	Inspecteur	50 000 €	50 000 €
MALVEZIN Camille	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
PAVIER Anne	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
SORIVELLE Christine	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
VALANCE Élisabeth	Inspectrice	50 000 €	50 000 €
CHEVER Emmanuelle	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
DAILLY Claire	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
GHEERAERT Cathia	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
LASNIER Marie-Claire	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
MOUHAMAD Mikaël	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
RACOLIN Stéphane	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
TRAN Alain	Contrôleur	30 000 €	30 000 €
TULET David	Contrôleur principal	30 000 €	30 000 €
VALLEAMA Audrey	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €
VIDELIER-SASSIER Marie-Line	Contrôleuse	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Michèle GRYSZPAN
Inspectrice Principale des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-07-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
3-4 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
3ème-4ème

16, rue Notre-Dame des Victoires
75081 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Michel TAMAIN, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GALVANI Max, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et autres crédits d'impôts, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

- Mme DORSEUIL Chantal, inspectrice des Finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- M. GAILLARDOT, Christophe, inspecteur des Finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

- Mme VALLIAME Noline, inspectrice des Finances publiques, au service des impôts des entreprises de Paris 3ème-4ème ,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. ADAM Romary	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme ARMANI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. BARBOTIN Mathieu	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. BONHOMME Alexandre	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. BRIGAND Eric	Contrôleur principal des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. CARRE Cyril	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. CHEVALIER Frederic	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme CHERIFI Saadia	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme ETE Lisiane	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. HURTAUD Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. LESIEUR Arnaud	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme MASSINI Audrey	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. MAGLIOCCO Stephan	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. REJAS-PEREZ Carlos	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme SANCHEZ Maria-Soledad	Contrôleuse principale des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. SAO Jean	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
M. THERON Gerald	Contrôleur des finances publiques	30 000 €	30 000 €
Mme TOUZET Sophie	Contrôleuse des finances publiques	30 000 €	30 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme AZZI Malika	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. BLOT Jean-Claude	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme CAILLOT Olivia	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme ERNEST Marie-Odile	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. FERNANDEZ Marc	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme FORTEROY Christelle	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. KELOUA Luis	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. LETELLIER Julien	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. LIN-KWANG Bruno	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. MINICONI Paul-Francois	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. MOREAU Adrien	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €
Mme OMNES Barbara	Agente principale des finances publiques	5 000 €	5 000 €
M. VALCKE Frédéric	Agent principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris et prendra effet à compter du 1er septembre 2026

A Paris, le 07/08/2026

Le comptable,
responsable du service des impôts des entreprises
de Paris 3^{ème}-4^{ème},

Signé

Michel TAMAIN

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-07-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE
6-7 (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
6ème - 7ème
9 place Saint Sulpice
75292 PARIS CEDEX 6

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Pascal LEMAIRE, Chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème – 7ème arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MAZZOLO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et à Mme Fabienne DELPUECH, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 6ème-7ème , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et d'autres crédits d'impôt dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BUI-HUU-TAI Vincent	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
M. LEMBARKI Mohamed	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
M. MERMILLON Hervé	Inspecteur des Finances publiques	50 000,00 €	50 000,00 €
Mme COURTIAL Marianne	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme DESENCLOS Patricia	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur principal des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. COURANT Franck	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme CROZET Sandrine	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme HEBLES Isabelle	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. LAPEYRE Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme LEBRUN Valérie	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €

M. LOUSTAU-SEBAG Léandre	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme NOBLET Frédérique	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. NOVIVOR Koffi	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. POSENATO Brice	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
M. VIALLE Philippe	Contrôleur des Finances publiques	30 000,00 €	30 000,00 €
Mme AHLOU Gnona	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BERNATET Patricia	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BEURÉ Elisabeth	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BOUCHMAL Wissal	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme BOURNET Claire	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. CHARLOT Mathieu	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. CHIAVALE Benoît	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. GUILLAUME Christian	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme HÉLÈNE Élise	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. HILLION Guillaume	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. LAMIT Jimmy	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
Mme MEITÉ Lomeko	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. PERRAUD Quentin	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €
M. VARGIU Tony	Agent des Finances publiques	5 000,00 €	5 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A Paris, le 07/08/2026

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Paris 6^{ème} – 7^{ème},

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-07-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIE 8
Madeleine (au 1er septembre 2026)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
8E MADELEINE
5 Rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. FAUCHER Manuel, Administrateur de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VANESSCHE Laurence, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 200 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques, adjoints du responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 8^e MADELEINE, désignés ci-après :

ORY Pascal REDON Jérémy	ROUVELIN Guillaume FREGIERS David	TURPIN Christophe
----------------------------	--------------------------------------	-------------------

2°) dans la limite de 30 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

PETRY Emilie	RIBET Aline	ALQUIER Patrick
BALL Aissata	MARIGOT Radja	JOUFFROY Laurent
LAHURE Pascal	ESNOL Jean-Pierre	LIMINANA Dominique
RENE-MARTIN Céline	ZILLIOX Julien	NOEL Magalie
AUGUSTE Catherine	LOPEZ Olivier	GONGON Annie
THILLOY Corinne	VAN DE LAAK Emilie	FELIPE Antoinette
ABOMNES Pierre	LATRACH Hana	

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HODEBOURG Ruth	GARCIA ROCA Adrien	MISSI Youssra
REGNIEZ Tiffany	BEN YACOUB Imen	BERTOLO Florence
PELMARD Hélène	VIGNON Pierre-Yves	VARGIU Tony
PESTEL DIVRY Colette	MORIN Olivier	CROIZET Léa
WANDJI Yvonne	HARDY Léa	VACHON-HARTMAN Henri
ARKHOUCHE Ahmed	FARAH-MOHAMED Roda	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
ORY Pascal	Inspecteur	50 000
REDON Jérémy	Inspecteur	50 000
TURPIN Christophe	Inspecteur	50 000
FREGIERS David	Inspecteur	50 000
ROUVELIN Guillaume	Inspecteur	50 000
ALQUIER Patrick	Contrôleur	30 000
PETRY Emilie	Contrôleur	30 000
RIBET Aline	Contrôleur	30 000
BERTOLO Florence	Agent	5 000
PELMARD Hélène	Agent	5 000
HARDY Léa	Agent	5 000
REGNIEZ Tiffany	Agent	5 000

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 07/08/2026

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Manuel FAUCHER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-08-06-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 5 - 13 - 14 au 1er septembre 2026

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de Contrôle et d'Expertise
5ème-13ème-14ème arrondissements
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris cedex 14

Paris, le 06/08/2026

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise du 5ème-13ème-14ème arrondissements, Mme Christine TROUSSIER, Inspectrice principale des Finances publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
WIRTZ Frédéric	Inspecteur divisionnaire	100 000 € et 200 000€ pour les demandes de remboursement de crédits	100 000 €
ANGLES Corinne	inspectrice	50 000 €	50 000 €
CHIRON Flavien	inspecteur	50 000 €	50 000 €
DESCHAMPS Sébastien	inspecteur	50 000 €	50 000 €
ENJALBAL Stéphane	inspecteur	50 000 €	50 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
EVANNO Loïc	inspecteur	50 000 €	50 000 €
FORTE Thierry	inspecteur	50 000 €	50 000 €
JOUE Michel	inspecteur	50 000 €	50 000 €
MALMASSARI Anne	inspectrice	50 000 €	50 000 €
NDONGO Hélène	inspectrice	50 000 €	50 000 €
ROUSSEAU Aurélien	inspecteur	50 000 €	50 000 €
SAGARDOYTHO Didier	inspecteur	50 000 €	50 000 €
TABARY Florence	inspectrice	50 000 €	50 000 €
BRIKI Fethie	contrôleur	30 000 €	30 000 €
CHAN Chris	contrôleur	30 000 €	30 000 €
DUTERTRE Marie-Claire	contrôleuse principale	30 000 €	30 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Christine TROUSSIER